



---

## VEILLE JURIDIQUE du vendredi 27 mars 2020

---

Dans la veille du jour ci-dessous, vous trouverez :

Coronavirus : une synthèse de l'APVF sur les échanges entre Olivier DUSSOPT et les associations d'élus ; une FAQ de l'UNSA pour aider les agents publics, les fonctionnaires et les contractuels, durant cette crise sanitaire et les FAQ officiels ainsi qu'un document de l'UNCCAS sur les mesures applicables aux CCAS et CIAS suite à l'entrée en vigueur de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie Covid-19.

Ressources humaines : une réponse ministérielle sur la possibilité d'évolution professionnelle des ATSEM ; un arrêt relatif au changement d'affectation susceptible de constituer une sanction déguisée ; une réponse ministérielle sur le temps de travail dans la Fonction publique ainsi qu'une étude sur l'évolution des salaires dans la Fonction publique.

Contrats et marchés : une veille et des fiches pratiques sur les contrats et marchés réalisées par le Cabinet Chanon Leleu Associés suite à l'entrée en vigueur de la loi d'urgence sanitaire.

Education : une proposition de loi pour mieux encadrer l'accompagnement des sorties scolaires.

Finances et fiscalités : un article sur la possibilité pour les collectivités d'engager 100% du montant de l'année précédente avant le vote du budget en section d'investissement et de fonctionnement.

### COVID-19:

#### ➤ **Coronavirus : Olivier Dussopt fait le point avec les associations d'élus**

Le 24 mars, l'APVF et l'ensemble des associations d'élus ont pu remonter les difficultés rencontrées sur le terrain, et relayer les interrogations des chefs de service, à Olivier Dussopt, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, concernant la gestion des services publics et des personnels en période de crise du COVID-19. Un temps d'échange utile.

Si toutes les réponses ne peuvent être encore tranchées, les 24 ordonnances attendues étant présentées mercredi 25 mars en Conseil des ministres, Olivier Dussopt et les services de la DGCL ont clarifié certains points essentiels.

#### **Au sommaire**

- L'employeur public peut-il contraindre un agent à poser des congés pendant la période de confinement ?
- Les congés qui avaient été posés et validés sont-ils réputés pris ?
- Des ASA pour les agents contractuels de droit public
- Renouvellement des contrats arrivant à échéance
- Récompenser l'effort des agents en temps de crise
- Réquisition des agents ayant invoqué leur droit de retrait

[APVF - Synthèse complète – 2020-03-26](#)

- **L'UNSA Fonction Publique propose une foire aux questions pour aider les agents publics, les fonctionnaires et les contractuels, durant cette crise sanitaire.**

Les salarié-es pourront trouver la réponse à leurs interrogations sur la [foire aux questions de l'UNSA](#).

Elle sera complétée en fonction de l'évolution de la réglementation et de la situation sanitaire.

#### SANTÉ

Je suis malade, que dois-je faire ?

J'ai un collègue malade, que dois-je faire ?

J'ai des facteurs de risque, suis-je une personne à risque ?

Que se passe-t-il si je suis une personne à risque ?

Je suis enceinte, que dois-je faire ?

#### VIE PERSONNELLE

J'ai des enfants qui ne sont pas en âge de se garder seuls, à quoi puis-je prétendre ?

Victime de violences conjugales, que faire pendant le confinement ?

#### MON POSTE, MON SERVICE

Serai-je payé-e si je dois rester à la maison sans possibilité de télétravail ou placé-e en ASA ?

Mon employeur public peut-il me contraindre à télétravailler ?

Mon employeur public peut-il me contraindre à être en autorisation spéciale d'absence (ASA) ?

Mon employeur public peut-il me contraindre à me rendre sur mon lieu de travail ?

Vie au travail : Est-ce que les restaurants administratifs fonctionnent toujours ?

Je suis agent de la fonction publique hospitalière, combien d'heures supplémentaires puis-je effectuer ?

#### MON CONCOURS

Je devais passer un concours dans la fonction publique en mars ou avril. Les concours sont-ils maintenus ?

[UNSA Fonction Publique - Dossier complet – 2020-03-25](#)

- **Coronavirus : les FAQ officielles**

Face à l'épidémie du coronavirus, vous vous posez de nombreuses questions. De fausses informations circulent. Où trouver les réponses officielles à vos interrogations sur la vie quotidienne, le confinement, les déplacements, la santé, la situation sanitaire en France, le travail, les voyages, l'enseignement ? *Service-public.fr* a rassemblé pour vous les foires aux questions et questions-réponses des sites gouvernementaux qui répondent à vos préoccupations quelle que soit votre situation.

#### **Le site de référence du Gouvernement**

Vie quotidienne, questions d'actualité, conséquences de l'épidémie, produits venant des zones à risque, situation à l'international, retour et confinement, plan et gestion de crise... le Gouvernement propose un site entièrement dédié et régulièrement mis à jour pour vous apporter les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur le Coronavirus Covid-19.

#### **Confinement**

Puis-je me déplacer en France ? Ceux qui sont hors de leur domicile ou de leur résidence peuvent-ils y retourner ? Est-il possible de sortir pour acheter autre chose que des denrées alimentaires ? Puis-je aller manger chez des parents ou des amis ? Le ministère de l'Intérieur vous répond .

#### **Santé**

Que faire face aux premiers symptômes ? Que faire si je suis atteint par le Covid-19 ? Et si

la maladie s'aggrave ? Comment éliminer des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile ? Le ministère des Solidarités et de la Santé vous répond.  
Combien de cas confirmés en France et dans le monde ? Combien de personnes hospitalisées ? Combien de personnes retournées à domicile ? Comment sont gérées l'alerte et la crise sanitaire ? Qu'est-ce que la réserve sanitaire ? Santé publique France vous apporte des réponses.

### **Handicap**

L'activité dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est-elle maintenue ? Je dois renouveler mon dossier d'allocations et j'ai peur d'être en rupture de droits : vais-je continuer de percevoir mes aides ? Puis-je accueillir à mon domicile le week-end mon enfant en structure d'hébergement la semaine ? L'établissement où je travaille a cessé d'accueillir les enfants, est-ce que je suis au chômage technique ? Adultes et enfants en situation de handicap, parents, proches aidants, professionnels médico-sociaux, le secrétariat d'État chargé des personnes handicapées répond à vos questions .

### **Travail**

#### **Entreprises et salariés**

Quelles sont les précautions à prendre dans le cadre de mon travail ? Que dois-je faire si je ne dispose pas de solution de garde pour mon enfant de moins de 16 ans ? Que faire si mon employeur me demande de me déplacer ? Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ? Le ministère du Travail répond à vos questions.

#### **Particuliers-employeurs et salariés à domicile**

Le salarié à domicile doit-il travailler alors que la consigne est au confinement ? Le salarié est-il payé pour les heures non effectuées en mars ? L'Urssaf vous renseigne.

#### **Parents-employeurs et assistants maternels**

L'assistant maternel ou la garde d'enfants à domicile doit-il travailler alors que la consigne est au confinement ? Si l'employeur ne confie pas ses enfants à son assistant maternel ou à sa garde d'enfants, devra-t-il quand même les payer ? L'Urssaf vous répond.

#### **Petites entreprises, aux entrepreneurs indépendants, micro-entrepreneurs**

Quelles sont les mesures de report d'échéances fiscales et/ou sociales ? Comment bénéficier d'un arrêt de travail indemnisé ? Comment obtenir un rééchelonnement de mon crédit bancaire ? Quelles types de factures peuvent-elles être suspendues ? Le ministère de l'Économie vous apporte des réponses.

#### **Apprentis et CFA**

Que dois-je faire puisque mon CFA n'accueille plus d'apprentis ? Que dois-je faire si mon entreprise se retrouve en activité partielle ? Quelles sont les conséquences de l'absence du maître d'apprentissage ? Quelles sont les consignes pour les mobilités des apprentis en cours à l'étranger ? Le ministère du Travail vous répond.

Et aussi :

#### **Titulaires d'un Compte Formation et organismes de formation**

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de Covid-19, est-ce qu'une annulation est considérée comme cas de force majeure ? Comment se déroule l'annulation d'une action de formation ? Le ministère du Travail y répond.

#### **Salariés, alternants et demandeurs d'emploi en formation professionnelle et organismes de formation**

Puis-je poursuivre ma formation si je suis salarié ou demandeur d'emploi (inscrit ou non à Pôle emploi) en formation professionnelle ? Un décalage des sessions de certification sera-t-il possible ? Le ministère du Travail vous répond.

#### **Entreprises**

Comment bénéficier d'une remise d'impôts, en particulier les impôts directs ? Comment bénéficier des reports des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité ? Comment bénéficier du médiateur des entreprises en cas de conflit entre clients et fournisseurs ? Comment bénéficier du dispositif de chômage partiel ? Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ? Le ministère de l'Économie a rassemblé ses

réponses.

### **Voyages, Français à l'étranger**

J'ai un vol dans quelques jours, dois-je attendre ou essayer de rentrer en France maintenant ? Je suis rentré par mes propres moyens, ça m'a coûté très cher, est-ce que je vais me faire rembourser ? Comment pourrai-je circuler à mon retour sans me faire verbaliser pour rejoindre ma région ou mon domicile ? Un proche peut-il venir me chercher à l'aéroport ? Je suis en déplacement temporaire à l'étranger et j'ai perdu mon passeport, est-ce que je peux voyager vers la France sans document d'identité ? Le ministère des Affaires étrangères répond aux questions des Français résidant à l'étranger, en voyage ou de retour de l'étranger .

### **Enseignement**

Les conseils de classe seront-ils maintenus ? Les élèves en apprentissage en entreprise ou en service public peuvent-ils poursuivre leur formation ? Comment accompagner mon enfant à la maison si je ne suis pas équipé d'outils numériques ? L'Éducation nationale répond aux parents, élèves et personnels d'éducation .

Quelles sont les modalités d'accompagnement prévues sur Parcoursup ? Le calendrier est-il maintenu ? Mon dossier sera-t-il bien renseigné par les chefs d'établissement et les professeurs avant d'être transmis aux formations supérieures ? Les réponses de Parcoursup sont ici.

### **Et aussi**

Coronavirus (SARS-CoV-2, Covid-19) : comment vous informer ?

Coronavirus (Covid-19, SARS-CoV-2) : numéros utiles

Pour en savoir plus

Coronavirus Covid-19 (site du Gouvernement)

[Source >> Service Public](#)

### ➤ **Loi d'urgence : ce qu'il faut retenir pour les CCAS-CIAS**

Notre pays traverse en ce moment une crise majeure sur le plan sanitaire. Pour faire face à cette crise, le Président de République a promulgué le 23 mars dernier la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19. Ce texte ambitionne de répondre à l'urgence sanitaire en renforçant un cadre juridique, et en s'adaptant plus facilement aux circonstances, notamment locales.

Parmi les 22 articles de la loi d'urgence, répartis en quatre titres, plusieurs mesures impactent le quotidien des CCAS/CIAS en matière d'accompagnement social et ont des conséquences pour leurs modalités d'organisation et le fonctionnement de leur gouvernance.

#### **Au sommaire**

- l'accompagnement social auprès des publics fragiles

- gouvernance des conseils d'administration et renouvellement du conseil d'administration des CCAS/CIAS

UNCCAS - Synthèse complète - 2020-03-26

**Les CCAS/CIAS face au Covid-19 - Quelles activités maintenir ? Quelle organisation adopter ?**

[UNCCAS - Dossier complet – 2020-03-26](#)

## RESSOURCES HUMAINES :

### ➤ **Atsem - Possibilité d'évolution professionnelle**

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale relevant de la filière médico-sociale. Leurs missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants sont définies par le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la valorisation des fonctions essentielles exercées par les ATSEM dans les écoles, que ce soit dans le cadre scolaire ou périscolaire. Ces missions ont ainsi été précisées et enrichies par le décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Un rapport du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) du 2 février 2017 avait notamment mis en évidence les missions trop imprécises de ces agents. Le décret du 1er mars 2018 précité confirme ainsi l'appartenance des ATSEM à la communauté éducative et leur participation : "à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers". Il précise également leur rôle de surveillance des jeunes enfants dans les cantines scolaires et d'animation dans le cadre du temps périscolaire ou de loisir.

S'agissant des perspectives d'évolution professionnelle offertes aux ATSEM, celles-ci avaient été jugées insuffisantes par le rapport précité du CSFPT et par un rapport conjoint rendu par l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de l'éducation nationale en octobre 2017.

Sur le fondement de ces rapports, le Gouvernement les a donc renforcées en ouvrant aux ATSEM des voies d'accès par concours interne ou par la voie de la promotion interne aux cadres d'emplois des agents de maîtrise (catégorie C+) et des animateurs territoriaux (catégorie B). Le CSFPT s'est saisi le 4 juillet 2018 d'un nouveau rapport sur la formation et le recrutement de ces agents. Le Gouvernement prêtera la plus grande attention aux conclusions de ces travaux qui devraient être rendues prochainement.

[Assemblée Nationale - R.M. N° 11046 – 2020-01-14](#)

### ➤ **Changement d'affectation - Sanction disciplinaire déguisée**

Le changement d'affectation est susceptible de constituer une sanction déguisée si la mesure porte atteinte à la situation professionnelle d'un agent et si la nature des faits la justifiant et l'intention poursuivie par l'administration révèlent une volonté de sanctionner l'agent concerné.

En l'espèce, Mme D... qui encadrait sept agents dans ses précédentes fonctions n'en encadre plus aucun dans sa nouvelle affectation, et que ne percevant plus la prime de responsabilité, sa rémunération a baissé. La décision attaquée porte donc atteinte à sa situation professionnelle.

Par ailleurs, si la région conteste avoir eu l'intention de la sanctionner, il ressort des pièces du dossier, et notamment du courrier adressé le 13 mai 2016 à Mme D... par la directrice générale adjointe chargée du personnel et des ressources humaines, que la hiérarchie de Mme D... lui reprochait un " comportement contestataire ", lui demandait " une nouvelle fois de respecter son devoir d'obéissance hiérarchique " et lui faisait part de son " fort mécontentement ", lui reprochant ainsi des faits susceptibles de faire l'objet de sanction disciplinaire. La commission administrative paritaire convoquée moins d'un mois plus tard s'est prononcée à l'issue de sa réunion du 28 juin 2016 en émettant un avis défavorable à la

mutation d'office de Mme D....

Dans ces conditions, l'intention de l'administration de sanctionner l'intéressée en prenant la décision attaquée doit être regardée comme établie.

Or, la sanction du déplacement d'office ne figurant pas dans l'échelle des sanctions fixée par les dispositions citées au point précédent de l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984, c'est à juste titre que les premiers juges ont estimé que la décision litigieuse du 12 juillet 2016 constitue une sanction disciplinaire déguisée, dépourvue de base légale et, pour ce motif, l'ont annulée ainsi que la décision de rejet de son recours gracieux.

[CAA de PARIS N° 19PA00679 – 2020-02-14](#)

### ➤ **Temps de travail dans la fonction publique**

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de transformation de la fonction publique, le Gouvernement avait confié à l'IGF une mission d'identification des régimes dérogatoires à la durée annuelle de travail de 1 607 heures. Le rapport a été présenté en février 2019. Les recommandations de ce rapport ont été prises en compte lors de la rédaction du projet de loi. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 renforce ainsi la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics, notamment en harmonisant le temps de travail dans la fonction publique avec le secteur privé.

Dans son article 47, la loi dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics mentionnés au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition.

Dans son article 48, la loi précise que sans préjudice des dispositions statutaires fixant les obligations de service pour les personnels enseignants et de la recherche, la durée du travail effectif des agents de l'État est celle fixée à l'article L. 3121-27 du code du travail. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, dans des conditions prévues par un décret en Conseil d'État précisant notamment les mesures d'adaptation tenant compte des sujétions auxquelles sont soumis certains agents. La loi indique que le Gouvernement présentera au Parlement, dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi, un rapport sur les actions mises en œuvre au sein de la fonction publique de l'État pour assurer le respect des dispositions sur le temps de travail.

[Sénat - R.M. N° 10128 – 2020-03-05](#)

### ➤ **En 2018, le salaire net moyen dans la fonction publique baisse de 1,0 % en euros constants.**

En tenant compte de l'inflation, le salaire moyen baisse dans les trois versants de la fonction publique.

En 2018, la rémunération moyenne des personnes en place dans la fonction publique est quasi stable en euros constants.

Dans l'ensemble de la fonction publique, tous statuts confondus (hors militaires, assistants maternels, internes et externes des hôpitaux et apprentis), le salaire net moyen en équivalent temps plein (EQTP) est de 2 300 euros en 2018. Il augmente de 0,9 % en euros courants entre 2017 et 2018 (après +1,9 % entre 2016 et 2017).

Cette hausse en euros courants reflète les progressions salariales individuelles mais aussi,

du fait des promotions, des départs à la retraite et des recrutements, les variations de la structure d'emploi dans la fonction publique, notamment en termes de statut (par exemple la baisse du nombre de contrats aidés).

Le ralentissement des salaires en 2018 provient notamment de l'absence de revalorisation du point d'indice, après deux augmentations successives de 0,6 %, en juillet 2016 puis en février 2017. Il s'explique également par le report à 2019 de la poursuite de l'application du protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations de la fonction publique (PPCR) pour les fonctionnaires et, dans une moindre mesure, par le rétablissement du jour de carence.

**Le salaire brut moyen augmente quant à lui de 2,0 % en euros courants en 2018 (après +2,2 %).**

L'écart de dynamique entre les salaires brut et net en 2018 s'explique principalement par la hausse de 1,7 point du taux de CSG. Son effet a été notamment compensé par l'instauration d'une indemnité compensatrice spécifique à la fonction publique, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité et, pour les seuls contractuels, de la cotisation sociale maladie.

Au-delà de ces mesures, le moindre dynamisme du salaire net par rapport au salaire brut provient également, comme les années précédentes, de l'augmentation du taux de cotisation retraite pour les fonctionnaires (+0,3 point en 2018) au titre de la réforme des retraites de 2010.

[Les salaires dans la fonction publique en 2018 \(premiers résultats\)](#)

[Télécharger les fichiers Excel](#)

## **CONTRATS ET MARCHES :**

- **Mesures d'urgence économique covid-19 - Veille et fiche pratique contrats et marchés publics (Cabinet Chanon Leleu Associés)**

Publication au Journal officiel de ce jour de l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19...

### **Au sommaire**

- 1- Durée et applicabilité des règles dérogatoires (article 1<sup>er</sup>)
- 2- Aménagement des procédures de passation (articles 2 et 3)
- 3- Aménagement des modalités d'exécution (articles 4, 5 et 6)

[Chanon Leleu Associés - Analyse complète – 2020-03-26](#)

## **EDUCATION :**

- **Une proposition de loi pour mieux encadrer l'accompagnement des sorties scolaires**

Une proposition de loi - dont le dépôt à l'Assemblée intervient hors contexte de crise sanitaire - prévoit l'accompagnement des sorties scolaires uniquement par du personnel laïque placé sous l'autorité de l'Éducation nationale. Le recours à des agents des collectivités territoriales est envisagé.

[Edition Localtis du 26 mars 2020](#)

## FINANCES ET FISCALITE :

- **Investissement et fonctionnement : les collectivités peuvent engager 100 % du montant de l'année précédente avant le vote du budget**

« Apporter aux collectivités les souplesses nécessaires [pour leur] permettre de financer l'exercice de leurs compétences et d'assurer les flux financiers essentiels au maintien des services publics et à la rémunération des agents à leur charge. » Voilà, en résumé, l'objectif de l'ordonnance « relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale », adoptée hier en Conseil des ministres et publiée ce matin au Journal officiel. Explications sur les points essentiels de ces ordonnances.

[Edition de l'AMF du 26 mars 2020](#)